



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme GIRARD Nicole	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GREGOIRE Sylvie	M. NOUVEAU Michel
Mme ARAGONES Claire	M. JUSTINESY Gérard	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme LION-PESQUIES Christine	M. RIVET Jean-Philippe
Mme CRESP Delphine	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SINTES Patrick
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. GERAULT Jean-Pierre	Mme NALLET Christine	M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOREL Félix	ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
Mme MILESI Véronique
Mme ROUX Isabelle
M. SEBBAH Didier

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2024-195	AMENAGEMENT/FONCIER – Convention de partenariat entre LMV et la Société du Canal de Provence (SCP) et d’Aménagement de la Région Provençale (Compensation agricole)
-------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse en date du 28 mai 2024 sur l’actualisation des mesures compensatoires collectives suite à l’aménagement des zones d’activités des Hauts Banquets, du Camp et du Bout des Vignes à Cavillon ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 27 novembre 2024.*

Des mesures de compensation agricoles ont été soumises par LMV à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et ont fait l’objet d’avis préfectoraux.

Suite à la CDPENAF du 16 mai 2024, le Préfet de Vaucluse a émis un avis favorable sur l’actualisation des actions de compensation proposées par LMV.

Cette actualisation consiste notamment en une nouvelle clé de répartition des enveloppes pour financer l’action « irrigation collective agricole pour des travaux d’extension, de modernisation et de sécurisation des réseaux d’irrigation ».

La concession régionale du Canal de Provence recouvre la partie Sud du département de Vaucluse, sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon.

Une convention tripartite Département - Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur – SCP a encadré la mise en œuvre d’une première programmation d’aménagements hydrauliques à dominante agricole sur la période de 2015-2024, à hauteur de 45 Millions d’Euros et pour équiper environ 3 000 ha. Pour ces aménagements, le plan de financement a été le suivant : 50 % Département, 30 % Région et 20 % SCP.

A l’issue de cette programmation, la totalité du territoire agricole sur le périmètre de la concession n’étant pas desservie, de nouvelles extensions et aménagements sont nécessaires pour couvrir les 2 300 hectares agricoles restants. Le territoire de LMV est concerné par certaines de ces opérations.

Une nouvelle programmation a ainsi été définie pour la période 2025-2034, portant sur les enjeux suivants :

- Anticiper les effets du changement climatique avec des aménagements hydrauliques permettant une adaptation des acteurs du territoire ;
- Contribuer au maintien du foncier agricole irrigué et au développement des activités agricoles ;
- Renforcer et sécuriser les infrastructures pour répondre aux besoins actuels et futurs.

L’objet de la convention soumise à approbation du conseil communautaire est l’établissement d’un partenariat entre LMV et la SCP pour la réalisation par la SCP d’aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole, en réponse aux besoins en équipement du territoire.

Un programme des aménagements a été établi pour la période 2025-2034.

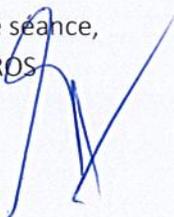
Deux opérations concernent le territoire de LMV Agglomération :

- Aménagement sur la commune d’Oppède dit « Phase 3 » ou « haut service » ;
- Extension de réseau sur les communes de Lourmarin et Vaugines dit « périmètre élargi ».

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la SCP et LMV ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et suivants ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, la convention ci-annexée entre LMV Agglomération et la Société du Canal de Provence et d’Aménagement de la Région Provençale ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 12 décembre 2024

Le Président,
Gérard DAUDET

